



Le + syndical

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SIE DU 17 DECEMBRE 2013

Ce groupe de travail présidé par monsieur Jean-Luc BARCON-MAURIN, sous-directeur des professionnels et de l'action en recouvrement, avait pour objet la présentation des conclusions d'un groupe d'étude sur les SIE et de diverses mesures législatives ou administratives impactant les missions.

La CGC-DGFIP était représentée par Claudine SEBRIER et Patrick GALLOT.

Présentation de l'étude sur le SIE lancée à l'initiative de la sous-direction de la fiscalité professionnelle et de l'action en recouvrement

Le rapport préconise une nouvelle organisation du SIE articulée autour d'un pôle comptable, un pôle mission transverse, un pôle recouvrement forcé et un pôle IFU.
Comme dans le dossier SIP / CDIF, l'administration renonce à la polyvalence des tâches.

Dans l'esprit des rédacteurs, les agents des SIE, dessaisis de certaines missions spécifiques confiées à des pôles départementaux, dispensés de nombreuses tâches grâce au développement des télé-procédures, pourront mieux « accompagner les usagers » et renforcer leur propre « expertise technique ».

Enfin, le rapport souligne la nécessité de revaloriser le rôle de l'adjoint. Les propositions se limitent toutefois à une association de l'inspecteur à la notation des subordonnés et la perspective d'une carrière SIE qui « pourrait-être définie » (sic).

A noter en complément, la création des groupes d'étude « Etats MEDOC » et « utilisateurs MEDOC » dans le cadre des objectifs de simplification et de dématérialisation et d'un groupe « SEUILS » visant à harmoniser les seuils légaux de mise en recouvrement.

Présentation des mesures législatives

Evolution du régime simplifié de TVA

A compter d'Avril, l'avis d'acompte n°3514 sera simplifié, ne comportant plus qu'un cadre permettant la modulation sans justification de l'acompte et un cadre remboursement.
L'acompte RSI sera trimestriel. Les entreprises RSI acquittant toutefois annuellement plus de 15 000 € de TVA devraient être mensualisées.

Abaissement du seuil de recours obligatoire aux téléprocédures et dématérialisation du paiement du CFE

A compter du premier Octobre 2014, toutes les entreprises soumises à un régime (réel ou simplifié) de plein droit ou sur option, auront l'obligation de télé-déclarer et télé-régler la TVA.

Depuis le 15 Octobre 2013, un ordinateur a été mis à la disposition des usagers professionnels dans chaque SIE .

Mesures de simplification pour l'«usager»

Le dispositif porte principalement sur un alignement des seuils entre diverses cotisations et une unification des délais de dépôt entre diverses déclaration intéressant une même catégorie d'entreprise.

Concernant l'impôt sur les sociétés, la mesure de simplification a pour objet de rétablir la cohérence des échéances déclaratives et de paiement des entreprises soumises à l'IS et clôturant leur exercice au 31/12, en prévoyant une date limite de dépôt du relevé de solde (15 Mai) postérieure à celle prévue pour le dépôt de la déclaration de résultats (plus d'ACIS provisoire).

A signaler le projet de suppression de la déclaration auprès de l'administration fiscale de la **participation des employeurs à l'effort de construction.**

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

A l'horizon 2015, une redescende automatique des valeurs cadastrales révisées vers les SIE devrait être assurée ; leur mise à jour automatique à partir de MAJIC devrait intervenir l'année suivante. La prorogation de l'exonération en faveur des auto-entrepreneurs et la reconduction de la prise en charge partielle de la cotisation minimum par les collectivités locales ne devraient pas générer de tâches supplémentaires pour les agents de SIE.

Le plafonnement à 500 € de la cotisation foncière 2013 pour les micro entreprises de CA inférieur à 10 000 € devrait être globalisé et automatisé dans l'application REC par les services informatiques début 2014.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Une formation nationale CVAE sera organisée en 2014.

La séance a permis aux organisations syndicales présentes de faire remonter avec précision les problèmes quotidiens rencontrés par les collègues travaillant au sein des SIE.

En concordance avec les autres OS, la CGC –DGFIP a posé le diagnostic suivant :

INTERVENTION DE LA CGC-DGFIP

Nous voici dix ans après les premières mises en place des rapprochements CDI Recette et dix années de vagues continues de fortes extensions des compétences des SIE, présentées alors comme une amélioration constante du service, au nom d'une logique supérieure de cohérence des missions et de bonne tenue des indicateurs.

Enfin, une approche moins théorique et globale de ce service et de ses conditions de travail est-elle tentée : force est de constater que la situation en SIE n'est plus tenable, que les travaux se sont juxtaposés sans cohésion entre eux. Les agents n'ont plus aucun plaisir d'y travailler car ils ont le sentiment de ne plus rien maîtriser et de devoir constamment assimiler de nouvelles révolutions, avec des formations à la va vite, mal documentées, rafistolées avec les applications préexistantes ou de nouvelles, conjuguées à un recours immodéré à des tableurs externes ou lettres en traitement de texte (ordonnancement du contentieux par exemple).

On ne peut que saluer la prise en compte des difficultés par la Centrale, bien que tardive et les tentatives de redressement.

Ainsi certaines mesures annoncées, attendues et réclamées depuis longtemps par le réseau, comme l'obligation du recours au mini réel pour les entreprises au RSI acquittant plus de 15 000€ de TVA, l'aménagement des acomptes RSI, le dépôt du relevé de solde 2572 après les bilans, l'abandon des petites cotes constitueront des simplifications aux retombées positives sur les services. Toutefois, beaucoup de faibles impositions impayées qui ponctionnent un fort potentiel sur des enjeux modestes, concernent la base minimale de taxation CFE qui, si elle n'est plus mise en recouvrement, perd de son sens.

Il nous est précisé que le gain de saisie permettra de renforcer l'expertise et la prise en charge de missions à fort contenu technique. Cependant, ces gains ont d'ores et déjà été absorbés par des suppressions de postes C et l'expertise nécessite un renfort en cadre A (à propos desquels, du reste, lors des premiers rapprochements CDI RECETTE il nous était dit qu'ils étaient inutiles en SIE).

A présent, il est souligné à juste titre et nous l'approuvons, son positionnement en tant que véritable adjoint.

L'abaissement des seuils de télé-déclaration et l'obligation de paiement de la CFE par voie dématérialisée, s'il réduit de fait la saisie de déclarations et de chèques, génère d'autres travaux, certes moindres en nombre mais plus complexes comme l'appariement des virements, la génération de pénalités (et donc le recouvrement qui s'en suit) et surtout une charge importante d'accueil, les petites entreprises étant concernées par cette dernière vague. A ce titre, l'analyse de la charge liée à l'abaissement des seuils en octobre 2013 qui nous est fournie aurait pu être fondée sur d'autres mesures que des retours d'impression mais sur des chiffres objectifs puisés des

statistiques balf (proportion des courriels liés aux télé procédures), des statistiques d'appels téléphoniques (beaucoup de services sont dotés d'instrument de mesure) ou sur le potentiel dévolu à l'accueil dont la charge est croissante.

Une formation flash répond à une attente car les informations sur les nouveautés informatiques ou législatives parviennent le jour de leur mise en œuvre et sous la forme de mises à jour de la précédente note ou de questions réponses (comme ce fut le cas pour la nouvelle CET en 2010). Elles ne peuvent être assimilées et nécessitent un travail de synthèse important. Il nous semble important que les formations soient rassurées régulièrement, de très courte durée mais surtout assurées par des praticiens, pouvant perpétuer la mémoire et les expériences de compétences de terrain pour répondre à des questions peut-être terre à terre mais de nature à aider véritablement les agents.

Un travail en SIE nécessite la maîtrise de procédures différentes, de logiques distinctes pour chaque application, de transactions souvent peu explicites, de calendriers sans commune mesure entre les différents impôts. Cette situation requiert actuellement la mobilisation des agents expérimentés du service en priorité pour des explications vers les nouveaux agents, perdus dans la jungle des « process » et du chef de service en particulier dont l'investissement technique est énorme car il lui est indispensable, dans la tourmente actuelle, pour pouvoir organiser son service.

Les services de direction , division des professionnels, sont souvent de bonne volonté mais ignorant de la réalité du terrain, ils se limitent souvent à la lecture ex abrupto des notes de la direction générale.

Dans les faits, les chefs de service, livrés à eux -mêmes face aux réductions d'effectifs ont mis en place leur propre organisation, compte tenu notamment des compétences de leurs équipes, pris l'initiative de créer des pôles de recouvrement spécifique, particulièrement depuis la prise en charge de la CFE et de définir les circuits au sein de leur service, en abandonnant la polyvalence.

Dans les thèmes abordés au cours de ce groupe de travail, ne figurent pas toutes les questions du service particulièrement les évolutions informatiques . Ne sont pas évoquées non plus les éléments invisibles du fonctionnement actuel des SIE car depuis longtemps, les priorités se sont faites à l'aune des moyens des services et des urgences, comme l'abandon de l'archivage (beaucoup de documents restent encore à classer) et la bonne tenue du fichier (gestion des NPAI) dont la dégradation constitue une bombe à retardement.
